



ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 25/091

**Arrêté portant permission de voirie : travaux, circulation et stationnement****Le Maire de Le Vigan**

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, L2211-1, L 2212-2 et L 2213-1.
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 23/05/2020 accordant au Maire les délégations prévues par l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** le Code de la Route,
- **VU** la demande de l'entreprise Triaire sas, ZAC du Pouchonet, 30120 Avèze qui souhaite installer une borne incendie au niveau du 2844 de la route de la Merlière.
- **CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

ARRÊTE**ARTICLE 1 :** 2844, route de la Merlière, le 28 avril 2025 :

A- l'entreprise Triaire sas est autorisée à procéder à la réalisation des travaux demandés.
 B- La circulation sera interrompue le temps des travaux ou se fera par demie chaussée.

ARTICLE 2 :

Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. La mise en place et l'enlèvement de la signalisation appropriée est à la charge et sous l'entièr responsabilité de l'entreprise effectuant les travaux

ARTICLE 3 :

Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

ARTICLE 4 :

La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées chacune en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville
 Le 28 avril 2025
Le Maire
Sylvie Arnal

